Mai 2013

n°7

Reclassement dans le NES des lauréats au dernier examen professionnel d'attaché

Chèr(e)s collègues,

Les lauréats du dernier examen professionnel au grade d'attaché du MEDDE ont alerté les organisations syndicales s'agissant de leur délicate situation.
En effet, la promotion de ces lauréats prenant effet au 22 septembre 2012, ils ne pouvaient bénéficier en parallèle, en leur qualité d'ex SAE, de leur reclassement dans le NES applicable au 1er octobre 2012.

L'**UNSA** est la seule fédération à avoir porté une revendication en faveur de ces lauréats visant à demander de retarder la date de cette promotion à une date postérieure à l'entrée dans le NES. L'objectif était de permettre à ces ex SAE de ne pas perdre les avancées obtenues dans le cadre du NES. L'un des arguments de l'**UNSA** était notamment lié au retard pris pour la mise en œuvre du NES prévue au 1er juillet 2012.
Ainsi, lors de la CAP des attachés du 21 février 2013, nos camarades de l'**UNSA/UPCASSE** ont porté cette revendication auprès de la DRH.

La question était épineuse puisque juridiquement, les lauréats étaient sensés être nommés le lendemain de la promulgation des résultats de l'examen professionnel, soit fin septembre 2012, perdant ainsi le bénéfice du reclassement dans le NES.

La réussite à l'examen professionnel d'attaché se trouvait donc ternie par des conditions de reclassement défavorables, à seulement quelques jours près... et alors même que d'aucuns n'avaient toujours pas reçu leur arrêté de reclassement, pas plus que leur arrêté d'affectation dans le grade d'attaché.

L'UNSA ne se satisfaisant pas de cette seule action en CAP, alors non suivie d'effet, réitéra et concrétisa sa demande par un courrier très argumenté, adressé le 19 avril 2013 à Monsieur le Secrétaire Général du MEDDE-METL.

http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/COURRIER_DU_19-04-2013_-_EXAMEN_PROFESSIONNEL_ATTACHE_2012_cle59418a.pdf

Une réponse favorable vient de nous parvenir, démontrant ainsi une nouvelle fois que lorsque l'administration est confrontée à une organisation syndicale crédible qui porte avec pragmatisme des revendications sérieuses, argumentées et légitimes, elle est capable d'en reconnaître le bien-fondé et lui donner la suite qui convient, quelles que soient les difficultés d'ordre juridique à surmonter.

http://extranet.unsaupcasse.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Reponse_SG_a_UNSA_nomination_laureats_attaches_2012_cle62769a.pdf

Ainsi, le reclassement dans le NES B prenant effet au 1er octobre 2012, les lauréats de l'examen professionnel d'attaché verront leur nomination décalée au 2 octobre 2012, avec le bénéfice du reclassement dans le NES.

Nous nous félicitons de ce résultat qui constitue une nouvelle fois le fruit d'un travail collaboratif avec nos collègues attachés et nous saluons l'arbitrage rendu par Monsieur le Secrétaire Général qui, se rangeant aux arguments de l'**UNSA**, a su rendre une décision juste, attendue et conforme à ce que nous pensions pouvoir attendre dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

Tel est le mot d'ordre d'**UNSA/UPSAE**: Des paroles aux actes dans un suivi des dossiers de bout en bout, sur le fondement de propositions constructives étayées par des arguments solides et crédibles!

***UPSAE**, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :*

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire Nationale UNSA DD / **UPSAE**
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Rémy RONVEL
UNSA DD
Tel: 05 55 12 94 73
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Membres du bureau

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire nationale
Permanente UNSA/UPSAE
membre de la CAP nationale
CVRH ROUEN
Chemin de la Poudrière
BP 124
76122 GRAND QUEVILLY
marie-christine.duval@i-carre.net
tel : 02 35 68 92 38

Françoise PICAUT
Secrétaire nationale adjointe
membre de la CAP nationale
DDT 65/SUFL/BL
3 rue Lordat
65013 TARBES CEDEX
tel : 05 62 51 41 26
@hautes-pyrenees.gouv.fr

Laurence POTIER
DDTM 35
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
membre de la CAP nationale
DREAL Bretagne
trésorière adjointe
@developpement-durable.gouv.fr
Tel: 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
CVRH de Toulouse
@developpement-durable.gouv.fr
tel: 05 62 14 39 15

Marie-Hélène REJNERI
STRMTG
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 04 76 63 78 98

Luc BODINATE
SG/DRH
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 01 40 81 69 46

Claudine MOREAU
DDT 36
@@indre.gouv.fr
tel : 02 54 53 20 76

Rémy RONVEL
DDT 87
@haute-vienne.gouv.fr
tel : 05 55 12 94 73

Agenda 2013

CAP et pré-CAP :

5 et 6 juin 2013 (promotions)

18, 19, 20 et 21 juin 2013 : Promotions, Mutations et recours

F L A S H

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend.

BULLETIN d'ADHESION 2013

NOM : ..... **PRENOM :** ..... **GRADE :** .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... **FAX :** .....

E-mail : .....

Bulletin à retourner à l'adresse :
Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 35 € pour une première adhésion
ou de 55 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établit à l'ordre de UNSA UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi :
Rémy RONVEL // par courriel à l'adresse suivante : remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr
et
Marie-Christine DUVAL // par courriel à l'adresse suivante : marie-christine.duval@i-carre.net

---

REDUCTION D'IMPOTS

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant ***pour les salariés imposables****.*
Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.

Pour une primo adhésion de 35 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 11,90€
Pour un renouvellement de 55 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 18,70 €

Pour les salariés non imposables*, les cotisations syndicales ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée. Les salariés non imposables se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.*

Cette disposition est applicable dès la déclaration de revenus 2012.

Pour une primo adhésion de 35 €, on me rembourse 23,10 €, coût final de ma cotisation 11,90€
Pour un renouvellement de 55 €, on me rembourse 36,30 €, coût final de ma cotisation 18,70 €

Références :
article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)